

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Adhésion à l'Acte de Genève : République démocratique populaire lao

1. Le 14 juillet 2026, la République démocratique populaire lao a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève").
2. Ledit instrument d'adhésion était accompagné des déclarations ci-après en vertu de l'Acte de Genève et du règlement d'exécution à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye (ci-après dénommé "règlement d'exécution") :
 - la déclaration visée à l'article 4.1)b) de l'Acte de Genève, selon laquelle les demandes internationales ne peuvent pas être déposées par l'intermédiaire de son Office;
 - la déclaration visée à l'article 11.1)a) de l'Acte de Genève, selon laquelle la période maximale d'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel prévue par sa législation est de 18 mois à compter de la date de dépôt ou, lorsque la priorité est revendiquée, à compter de la date de priorité;
 - la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de Genève, précisant que la durée maximale de protection prévue par sa législation sur les dessins et modèles industriels est de 15 ans;
 - la déclaration visée à la règle 12.1)c)i) du règlement d'exécution, précisant que le niveau deux de la taxe de désignation standard s'applique; et
 - la déclaration visée à la règle 18.1)b) du règlement d'exécution, selon laquelle le délai de six mois prescrit pour notifier un refus des effets d'un enregistrement international est remplacé par un délai de 12 mois.
3. Conformément à l'article 28.3)b) de l'Acte de Genève, l'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de la République démocratique populaire lao le 14 octobre 2026.

4. L'adhésion de la République démocratique populaire lao à l'Acte de Genève porte à 79 le nombre de parties contractantes à cet Acte et à 85 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/documents/d/treaties/docs-fr-hague.pdf>.

Le 22 juillet 2026